

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 7 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 31 août 2015
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	publication	: 9 septembre 2015

Etalent présents : Véronique BERTHO, Bernard GIARD, Dominique ROUSSELOT, Hervé MICHET de la BAUME, Anne-France NAUDIN, Corinne TOULMÉ, Jean Joseph LE PAN, Stéphane CLEMENT, Camille LE FLOCH, Bernadette FLAMENT, Pierrick THOMAS.

Absents excusés ayant remis pouvoir : Hugues BANNET ayant remis pouvoir à Véronique BERTHO, Thomas PERRARD ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT, Yann COCHENNEC ayant remis pouvoir à Bernadette FLAMENT, Cécile GUILLOTTE ayant remis pouvoir à Camille LE FLOCH.

Secrétaire de séance : Stéphane CLEMENT.

1) MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PAYS D'AURAY : CONTRIBUTION 2015

La commune de Locmaria est adhérente à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes du Pays d'Auray depuis 1995. Les missions locales font partie intégrante du Service Public de l'Emploi. Elles sont chargées d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes actifs de 16 à 25 ans en démarche d'insertion professionnelle et sociale. Elles sont constituées en associations et dirigées par un conseil d'administration composé de représentants des collectivités locales et territoriales, des services de l'Etat et des acteurs économiques et sociaux de leurs territoires. Leur financement est assuré par les collectivités territoriales, l'Etat et d'autres fonds publics. Même si le SISE (Service de l'Information Sociale et de l'Emploi) est une compétence intercommunale, la prise en charge financière de la Mission Locale pour l'Emploi du Pays d'Auray revient aux communes.

A ce titre, pour l'année 2015, il est demandé à la commune de Locmaria une contribution financière d'un montant de 3 128.19 euros soit 1.69 euros x 1 851 habitants (population DGF).

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande de contribution et autorise Madame le Maire à procéder au mandatement.

2) CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU MORBIHAN (CAUE) : APPEL A COTISATION 2015

Madame le Maire rappelle que le CAUE met à disposition des particuliers et des communes un architecte conseil. La commune s'est d'ailleurs rapprochée de ce dernier afin de mener une réflexion sur l'aménagement du bourg.

La cotisation demandée s'élève à 251.10 euros, soit 0.30 euro par habitant.

Les élus émettent un avis favorable au versement de cette cotisation.

3) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER : CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES COÛTS LIES A LA FORMATION OBLIGATOIRE DES REPRESENTANTS SIEGEANT AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL LOCAL COMMUN (CHSCT)

Le CHSCT a été créé en 2014 et lors de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2014, il a été décidé de l'adhésion de la commune.

Une formation obligatoire sur plusieurs périodes est dispensée aux élus et agents, membres de ce comité. La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a fait parvenir à chaque collectivité une convention pour la prise en charge financière de cette formation. Celle-ci ayant assumé la totalité de la somme de 3000 euros correspondant au coût des actions de formation au CNFPT, elle demande à la commune de Locmaria de la rembourser à hauteur de 314.52 euros, montant calculé au prorata des agents inscrits sur la liste électorale pour l'élection du comité technique local commun.

Les élus, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la signature de cette convention et autorisent Madame le Maire à mandater la somme correspondante.

4) LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : DESIGNATION D'UN REFERENT

Madame le Maire fait part d'un courrier reçu de la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) relatif à la lutte contre le frelon asiatique, demandant la désignation d'un référent communal qui serait l'interlocuteur des administrés.

En cas de découverte d'un nid suspect, ce référent devra s'assurer de la présence effective de frelons asiatiques et prendra contact avec Monsieur Simon SAMZUN, seul professionnel habilité sur l'île à intervenir.

Monsieur Dominique ROUSSELOT se propose d'être ce référent et l'ensemble du conseil municipal émet un avis favorable.

Pour information, le frelon asiatique arrivé en 2011 sur notre département, n'a cessé de gagner du terrain. En 2011, 5 nids ont été découverts et détruits contre plus de 1150 en 2014.

5) LOCAUX COMMUNAUX : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION POUR LES ASSOCIATIONS

Les conventions de mise à disposition des locaux communaux sont arrivées à échéance le 31 août dernier pour quatre associations de la commune : le Comité des Fêtes, l'Amicale Laïque, les Anciens Combattants et le Club de Lannivrec.

Les locaux communaux mis à disposition sont la salle de Lannivrec, la salle du conseil municipal et les sous-sols de la salle de Lannivrec pour le rangement du matériel du Comité des Fêtes et de l'Amicale Laïque.

Madame le Maire propose aux élus de renouveler ces conventions pour une durée de trois dans les mêmes conditions que les précédentes.

Les élus émettent un avis favorable à ces renouvellements et autorisent Madame le Maire à signer les documents y afférents.

6) RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les élus prennent connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets relatif à l'exercice 2014 établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer. Ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers de ce service. Il rappelle l'historique de celui-ci ainsi que les modalités de fonctionnement de la déchèterie. Ce rapport se trouve à la disposition des usagers en mairie et sur le site internet de la CCBI : www.ccbi.fr

Madame le Maire informe les conseillers qu'un container à textile usagé a été mis en place Rue Argentré-du-Plessis depuis le 4 septembre dernier. Afin de faciliter la collecte des bacs à verre et à journaux, Monsieur Dominique ROUSSELOT informe qu'un marquage au sol sera réalisé afin d'interdire les stationnements devant ceux-ci.

7) RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les élus prennent connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif à l'exercice 2014 établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer. Ce rapport retrace les éléments techniques et financiers de ce service, la qualité du service, le nombre d'abonnés, l'évolution du prix de l'assainissement, le fonctionnement des services, les indicateurs de performance....

Ce rapport se trouve à la disposition des usagers en mairie et sur le site internet de la CCBI : www.ccbi.fr

Bernard GIARD, Adjoint au Maire et Vice-Président de la Communauté de Communes, tient à saluer le travail accompli par les techniciens de la CCBI et souligne l'importance de leurs compétences dont on ne peut se passer.

8) INFORMATION DE MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 11

Madame le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 10 du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

74. Décision du 24.08.2015

Electrodes adultes et pédiatriques pour défibrillateur

DEFIBFRANCE

Montant : 182.59 euros TTC

75. Décision du 24.08.2015

Relevé topographique Perré de Port-Andro

AG2M Géomètres

Montant : 732.00 euros TTC

9) INFORMATION DE MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISSE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE : Information n° 2

Madame le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 11 du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

Nouvelle concession cimetière pour une durée de 30 ans pour un montant de 150.00 euros.

DIVERS

- **Association les Artisans d'Art** : Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour de Madame Marie THUILLIER, Présidente de l'Association des Artisans d'Art. Celle-ci annonce la dissolution de l'association qui n'est plus en mesure d'occuper le local communal « Détours de Main » situé Chemin de Port-Maria. L'association remercie très sincèrement la commune de Locmaria, les élus et les employés communaux pour toute l'aide financière, matérielle et morale apportée durant toutes ces années.

- **Rentrée scolaire 2015-2016** : 50 élèves ont fait leur rentrée à Locmaria. Une nouvelle organisation a été mise en place suite à la suppression d'un demi-poste d'enseignant, deux ATSEM travaillent au sein de l'école à hauteur de 80 % chacune.

Les Temps d'Activités Périscolaires ont également repris jeudi dernier, des activités sportives, de danse (zumba), d'origami et petits travaux manuels sont proposés aux enfants.

- **Festival Les Insulaires** : Celui-ci se déroulera les 18, 19 et 20 septembre 2015 sur l'île d'Hoëdic. Contact du référent : Jacques DEMARET au 06 75 31 47 97

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 septembre 2015.

La séance est levée à 19 heures 30.